

**E H I FRANCE 18
L'HAYE LES ROSES**

Société Civile
au capital de 997 027 €uros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
501 222 061 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique de la société EHI FRANCE 18 L'HAYE LES ROSES, la société EHI Luxembourg S.à.r.l, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B97908, dont le siège social se situe 40, avenue Monterey - L2163 Luxembourg, en date du 26 mai 2017, a été prononcée la dissolution sans liquidation de la société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de grande instance de Paris dans les 30 jours de la présente publication.

Pour avis.

709053

**E H I FRANCE 21
STRASBOURG**

Société Civile
au capital de 1 615 966 €uros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
501 222 095 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique de la société EHI FRANCE 21 STRASBOURG, la société EHI Luxembourg S.à.r.l, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B97908, dont le siège social se situe 40, avenue Monterey - L2163 Luxembourg, en date du 26 mai 2017, a été prononcée la dissolution sans liquidation de la société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de grande instance de Paris dans les 30 jours de la présente publication.

Pour avis.

709054

E H I FRANCE 14 METZ

Société Civile
au capital de 2 941 329 €uros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
501 222 004 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique de la société EHI FRANCE 14 METZ, la société EHI Luxembourg S.à.r.l, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B97908, dont le siège social se situe 40, avenue Monterey - L2163 Luxembourg, en date du 26 mai 2017, a été prononcée la dissolution sans liquidation de la société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de grande instance de Paris dans les 30 jours de la présente publication.

Pour avis.

709051

DISSOLUTIONS

SCI ROQUETTE

SCI au capital de 320 €uros
Siège social : 75011 PARIS
104, rue de la Roquette
385 089 727 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 12/05/2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 12/05/2017. Mme Claire ROBIN-GRAVEREAU, demeurant au 10 rue du Docteur Léopold Jaubert 83400 HYERES, a été nommée en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé au siège de la société et l'adresse de correspondance est fixée au domicile du liquidateur, 10 rue du Docteur Léopold Jaubert 83400 HYERES. C'est à cette adresse que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
708983

EPONTIC

SARL en liquidation
au capital de 8 000 €uros
Siège social : 75015 PARIS
47, rue Brancion
490 940 525 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 22/05/2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. JEAN YUAN demeurant 824, chemin du Halage, 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
708905

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

EPONTIC

SARL en liquidation
au capital de 8 000,00 €uros
Siège social : 75015 PARIS
47, rue Brancion
490 940 525 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 23/05/2017, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au liquidateur.
708962

SCI ROQUETTE

SCI au capital de 320 €uros
Siège social : 75011 PARIS
104, rue de la Roquette
385 089 727 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 12/05/2017, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur Mme Claire ROBIN-GRAVEREAU, demeurant au 10 rue du Docteur Léopold Jaubert 83400 HYERES, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
708985

HONG FENG

SARL au capital de 2 000 €uros
Siège social : 75015 PARIS
135, rue Lecourbe
802 291 401 R.C.S. PARIS

Par décision du 06/03/2017, l'AGO a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat du liquidateur et constaté la clôture de liquidation.

Les comptes du liquidateur seront déposés au GTC de Paris.
708954

**CONVOCATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

SOFRAGI

**Société Française de Gestion et
d'Investissement**

Société d'investissement à Capital Fixe
(SICAF)
au capital de 3 100 000 €uros
Siège social : 75008 PARIS
37, avenue des Champs Elysées
784 337 487 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SOFRAGI sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **14 juin 2017 à 10h00**, dans les locaux d'AVIVA INVESTORS - 14, rue Roquépine - 75008 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes : examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatives,
- Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
- Nomination d'un administrateur, Aviva France,
- Nomination d'un administrateur, Monsieur Jean-Claude Guimiot,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité,
- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les

AVIS FINANCIERS

**SOCIETE FINANCIERE POUR L'ACCESSION
A LA PROPRIETE SOFIAP**

Société Anonyme au capital de 60 137 760 Euros
Siège Social : 75011 PARIS
37, rue de la Pierre Levée
91 844 214 R.C.S. PARIS

Publication en application de l'article 267 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

1. Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération de la SOFIAP

Le Conseil de surveillance de la SOFIAP a décidé, lors de sa séance du 20 mai 2014, en application de l'article 12.12 des statuts de la Société, la mise en place d'un comité des rémunérations, en a désigné les membres et a, par ailleurs, adopté son règlement intérieur.

Ce comité est composé de deux membres désignés par le Conseil de surveillance : Madame Catherine CHARRIER-LEFLAIVE et Monsieur Laurent TREVISANI, auquel a succédé en fin d'année 2016 M. Jean-Baptiste GUENOT.

Ce comité prépare les décisions que le Conseil de Surveillance arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Il procède à l'examen des principes de la politique de rémunération de la Société ; des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ; de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants responsables, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ; de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et le cas échéant du responsable de la conformité.

2. Caractéristiques principales de la politique de rémunération de la SOFIAP

La SOFIAP a mis en place un système de rétribution globale permettant d'associer ses collaborateurs à son développement.

Ce système reconnaît et valorise la maîtrise du poste, le développement des compétences, la performance individuelle ainsi que la contribution de chacun à la performance collective de l'entreprise à travers les deux éléments suivants : la rémunération annuelle fixe et un dispositif de rémunération variable collective (intéressement et participation).

Rémunération des membres de l'organe exécutif :

Le comité des rémunérations s'est réuni le 09 mars 2017 et a fixé pour la moitié de la part variable des membres du Directoire des objectifs quantitatifs liés pour partie à la performance du Groupe La Banque Postale et pour partie à celle de la SOFIAP, ainsi que des objectifs qualitatifs liés au développement de synergies avec le Groupe La Banque Postale, au développement des activités affinitaires, au renforcement de la dynamique de l'entreprise et à la maîtrise de la conformité et des risques opérationnels, en accord avec les pratiques du Groupe La Banque Postale.

Le comité des rémunérations se réunit une fois l'an et vérifie les éléments de rémunération des personnels régulés et les évolutions salariales globales.

3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Les 10 personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier sont les membres du Directoire, les Directeurs adjoints, les Directeurs Risques et Conformité & Contrôle permanent ainsi que la Directrice Commerciale.

Les rémunérations des personnels de la Direction des Risques et de la Conformité sont fixes à 99%. Le pourcentage variable est lié à une performance collective globale ainsi qu'à une prime exceptionnelle qualitative indépendante du profil de risque. Il n'existe pas de rémunération variable individuelle au sein de la société.

3.1 Montants des rémunérations correspondant à l'exercice 2016 répartis entre part fixe et part variable et nombre de bénéficiaires

Nombre de bénéficiaires	Montant consolidé des rémunérations	Montant consolidé de la Part Fixe	Montant consolidé de la Part Variable
10	1.102.268	1.005.565	96.703

A noter que l'un des dirigeants disposait de 11 408 € d'avantages en nature (non intégrés dans le calcul du variable).

3.2 Montants et forme des rémunérations variables, répartis entre paiements en espèces, en actions et titres adossés à des actions, et autres.

Montant consolidé de la Part Variable	Part payée en espèces	Part payée en actions et titres adossés à des actions
0	0	0

3.3 Montants des encours de rémunérations différées, réparties entre rémunérations acquises et non acquises

Montant consolidé des rémunérations variables différées	Part acquise	Part non acquise
0	0	0

3.4 Montants des encours de rémunérations différées attribuées au cours de l'exercice, versées ou réduits, après ajustements en fonction des résultats

Montant consolidé des rémunérations variables différées attribuées au cours de l'exercice	Montant consolidé des rémunérations variables différées versées ou réduits après ajustements en fonction des résultats
0	0

3.5 Paiements au titre de nouvelles embauches ou d'indemnités de départ ou de licenciement effectués au cours de l'exercice et le nombre de bénéficiaires de ces paiements

informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de SOFRAGI et sur le site internet de la société <http://www.sofragi.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

708926

**Société Coopérative
des Courtiers d'Assurance
SCCA**

Société Anonyme Coopérative
de Commerçants à Capital Variable
Siège social : 75009 PARIS
23, rue Chauchat
433 883 089 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mardi 20 juin 2017 à 14 h 30**, 23, rue Chauchat - 75009 PARIS.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société et présentation par le conseil des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;

- Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;

- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Ratification de l'admission des nouveaux membres de la Société ;
- Ratification des démissions et radiations survenues en 2016, actées en

2016 et lors du Conseil d'administration du 21 mars 2017 ;

- Constatation des augmentations et diminutions de capital intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean François Walbert.

- Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration de la SCCA de transférer le siège social de la société au 23, rue Chauchat -75009 PARIS - et de modifier l'article 4 de ses statuts.

- Nomination de nouveaux administrateurs : 4 postes vacants ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint et a la possibilité de voter par correspondance conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration.

708922

RESOPHARMA

SA au capital de 300 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
21, rue de Choiseul
381 250 323 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société anonyme susvisée sont convoqués au siège de la société, 21, rue de Choiseul 75002 PARIS, le 14 juin 2017 à 10 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016,

- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce / Approbation desdites conventions,

- approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31/12/2016 et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- affectation du résultat de l'exercice,

- renouvellement du mandat d'administrateur de la Fédération Pharmaceutique Méditerranéenne,

- fixation des jetons de présence,

- questions diverses,

- pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

709063

Publiez vos annonces dans nos co-

ANNONCES LÉGALES **lonnes** FORMALITES LÉGALES
annonces@jss.fr formalites@jss.fr